

Accord de Subvention

Opération :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Nom du Partenaire :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro de l'Accord de Subvention :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Numéro de Partenaire Cloud ERP :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Titre des Activités :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

À propos du partenariat

Le HCR est un organe subsidiaire des Nations Unies dédié à sauver des vies et à construire un avenir meilleur pour des millions de personnes déplacées de force et apatrides.

Le HCR reconnaît le travail du Partenaire et le rôle qu'il joue en répondant aux défis et en assumant un rôle de leader au sein de sa communauté. Le HCR souhaite contribuer aux ressources financières et au développement des capacités pour soutenir le travail du Partenaire.

Le HCR et le Partenaire (individuellement désignés comme « Partie » et ensemble les « Parties ») souhaitent conclure un partenariat basé sur un engagement humanitaire commun en faveur de la protection et de l'autonomisation des personnes déplacées de force et apatrides.

1. À propos de l'Accord de Subvention

Cet Accord se compose de :

- (i) cet Accord de Subvention, y compris la Portée de l'Accord de Subvention,
- (ii) les Conditions Générales du Contrat pour les Accords de Subvention (les « Conditions Générales »), jointes en tant qu'Appendice 1 à cet Accord,
- (iii) le modèle du Code de Conduite, joint en tant qu'Appendice 2 à cet Accord,
- (iv) toutes les annexes supplémentaires spécifiées ci-dessous, qui sont incorporées par référence.

2. Travailler ensemble

Cet Accord établit comment le HCR et le Partenaire collaboreront et constitue la base du partenariat, basé sur le respect mutuel, la confiance et les valeurs partagées. Le HCR fournira des ressources financières au Partenaire, telles que spécifiées dans la Portée de l'Accord de Subvention ci-dessous. Le Partenaire accepte ces ressources financières pour réaliser les activités décrites dans les Détails des Activités (précisés dans la Portée de l'Accord de Subvention ci-dessous).

3. Forme organisationnelle et statut juridique du Partenaire

<p>Option 1: Le Partenaire est enregistré en tant qu'organisation à but non lucratif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire a un compte bancaire à son nom dans le pays d'opération ; ET • Le Partenaire a fourni au HCR une copie de ses documents d'organisation, montrant que : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le Partenaire est enregistré en tant qu'organisation à but non lucratif dans le pays où il effectuera les activités en vertu de cet Accord (pays d'opération); OU ○ Le Partenaire est enregistré en tant qu'organisation à but non lucratif dans un autre pays, mais il est autorisé à travailler dans le pays d'opération.
<p>Option 2: Le Partenaire est légalement constitué avec un statut différent (autre qu'à but non lucratif).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le Partenaire n'est pas enregistré en tant qu'organisation à but non lucratif, mais a fourni au HCR la preuve qu'il est légalement constitué dans le pays d'opération avec un statut lui permettant de conclure des contrats en son nom propre ; ET • Le Partenaire a un compte bancaire à son nom dans le pays d'opération ; ET • Le Partenaire a fourni au HCR des documents qui expliquent sa mission et ses activités, contiennent une liste de ses Membres et désignent la personne autorisée à représenter le Partenaire dans le cadre de cet Accord.
<p>Option 3: Le Partenaire est une organisation communautaire informelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Il y a un individu (le « Principal ») agissant en tant que représentant d'une organisation communautaire informelle, qui a un compte bancaire à son nom dans le pays d'opération ; ET • Le Partenaire a fourni au HCR des documents qui : <ul style="list-style-type: none"> ○ décrivent sa mission et ses activités, ○ contiennent une liste des personnes qui y participent (les « Participants »), et ○ comprennent un certificat d'autorité désignant le Principal pour représenter et recevoir des fonds au nom des Participants.
<p>Veuillez noter que pour l'option 3, le Principal signe l'Accord en son nom propre, ainsi qu'au nom des autres Participants.</p>	<p>Veuillez choisir un élément.</p>

Portée de l'Accord de Subvention

Titre des activités	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Population	<p>Sélectionnez tous les types de population concernés :</p> <p><input type="checkbox"/> Réfugiés et demandeurs d'asile</p> <p><input type="checkbox"/> Apatrides</p> <p><input type="checkbox"/> Rapatriés</p> <p><input type="checkbox"/> Personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays</p> <p><input type="checkbox"/> Communautés d'accueil</p> <p><input type="checkbox"/> Autres sujets de préoccupation</p> <p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
Contexte <i>Décrivez le contexte et l'objectif des activités.</i> <i>Indiquez si les activités proposées sont nouvelles ou si elles existent déjà.</i> <i>Incluez des informations sur la manière dont la communauté a été impliquée dans le développement des détails des activités.</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Activités principales <i>Indiquez les principales activités menées.</i>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Details des Activités

Veillez utiliser l'espace ci-dessous pour expliquer brièvement les activités pour lesquelles le budget est nécessaire, comment il sera utilisé, quels sont les documents d'appui attendus pour chaque activité utilisant le budget, et qui est le membre du personnel responsable du HCR.

Emplacement	Activités	Période de mise en œuvre	Point focal du HCR
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Budget (USD) et monnaie locale	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Documents d'appui	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Emplacement	Activités	Période de mise en œuvre	Point focal du HCR
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Budget (USD) et monnaie locale	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Documents d'appui	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Période de mise en œuvre

	Date de début	Date de fin
Période totale de mise en œuvre	Cliquez ou appuyez pour entrer une date.	Cliquez ou appuyez pour entrer une date.

Montant de la Subvention

Résultat		Activités clés par résultat	Budget total par résultat [indiquer la devise]
[code]	[déclaration de résultat]		[niveau de résultat]
GRAND TOTAL			[Insérer]

Exigences en matière de rapports

Un seul rapport narratif final à la fin des activités est suffisant pour répondre aux exigences de l'Accord de Subvention. Cependant, si le Partenaire souhaite développer ou améliorer sa compréhension des normes requises pour les opportunités de financement du HCR et d'autres organisations, les Parties peuvent convenir d'ajouter des exigences supplémentaires en matière d'établissement de rapports sur mesure. Le rapport narratif inclut les activités mises en œuvre, les leçons apprises et des photos jointes avec des légendes.

Rapport	Dates d'échéance et exigences
Rapport narratif	Date d'échéance convenue du rapport narratif final : [JJ/MM/AAAA]
Autre :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexes supplémentaires

Annexe 1	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Annexe 2	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Parties

HCR	Le Partenaire
Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Signatures	
Signé par les signataires dûment autorisés des Parties :	
HCR	Le Partenaire
Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Nom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Poste : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Poste : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
E-mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	E-mail : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Date : Cliquez ou appuyez pour entrer une date.	Date : Cliquez ou appuyez pour entrer une date.

DRAFT

APPENDICE 1

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT POUR LES ACCORDS DE SUBVENTION

Ces Conditions Générales font partie de l'Accord de Subvention.

Aux fins de ces Conditions Générales, sauf si le contexte l'exige clairement autrement :

- *Lorsque l'Option Partenaire 1 ou l'Option Partenaire 2 est sélectionnée,*
 - *le terme « Partenaire » fait référence à l'entité à but non lucratif qui signe l'Accord, tel que décrit dans l'Option Partenaire pertinente de l'Accord de Subvention, et*
 - *le terme « Membre » fait référence aux membres de cette entité à but non lucratif.*
- *Lorsque l'Option Partenaire 3 est sélectionnée,*
 - *le terme « Partenaire » fait référence au Principal qui signe l'Accord, tel que décrit dans l'Option Partenaire pertinente de l'Accord de Subvention, et*
 - *le terme « Membre » fait référence aux Participants dans l'organisation.*

Article 1 - Entrée en vigueur; Durée de l'accord; Résiliation

1.1 Entrée en vigueur. L'Accord entre en vigueur à la date de sa signature par le Partenaire et le HCR. S'il a été convenu que la mise en œuvre des activités puisse commencer à une date antérieure, telle que définie dans le champ « Date de début » de la Portée de l'Accord de Subvention (« Période de mise en œuvre » → « Date de début »), alors cet Accord régit la relation entre les Parties à partir de cette date antérieure convenue.

1.2 Durée de l'Accord. La Portée de l'Accord de Subvention définit le « Date de début » et le « Date de fin » de mise en œuvre. L'Accord reste en vigueur jusqu'à la « Date de fin », sauf résiliation anticipée comme prévu ci-dessous.

1.3 Résiliation. Chaque partie peut résilier le présent Accord en donnant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.

1.4 Droit de résiliation spécial. Le HCR peut résilier le présent Accord avec effet immédiat en donnant au Partenaire un avis écrit si le Partenaire ou l'un de ses Membres viole les obligations énoncées à l'article 5 ci-dessous, ou figure sur une liste tenue par le Comité des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

1.5 Conséquences de la résiliation. Lorsque cet Accord prend fin ou si cet Accord est résilié, le Partenaire s'engage à retourner toute ressource financière non dépensée reçue du HCR.

Article 2 - Obligations du HCR

Le HCR est d'accord :	
2.1 <u>Subvention</u>	<ul style="list-style-type: none"> À la signature de l'Accord et sous réserve de la disponibilité des fonds, d'effectuer un paiement au Partenaire (la « Subvention ») au montant et dans la devise spécifiés dans la Portée de l'Accord de Subvention ; Le HCR n'est pas tenu d'effectuer d'autres paiements en vertu de cet Accord
2.2 <u>Paiement</u>	<ul style="list-style-type: none"> De transférer la Subvention sur le compte bancaire du Partenaire spécifié dans le formulaire d'enregistrement du Partenaire de l'Accord de Subvention Cloud ERP

Article 3 - Obligations du Partenaire

Le Partenaire et ses Membres sont d'accord :	
3.1 <u>Utilisation de la Subvention</u>	<ul style="list-style-type: none"> D'utiliser la Subvention uniquement conformément aux « Détails des Activités », comme énoncé dans la Portée de l'Accord de Subvention Toute modification des activités décrites dans les « Détails des Activités » doit être approuvée à l'avance et par écrit par le HCR
3.2 <u>Rapport(s)</u>	<ul style="list-style-type: none"> De compléter correctement et de soumettre en temps voulu un rapport narratif final, tel que spécifié dans la Portée de l'Accord de Subvention Si convenu, de compléter correctement et de soumettre en temps voulu tout autre rapport, tel que spécifié dans la Portée de l'Accord de Subvention
3.3 <u>Surveillance</u>	<ul style="list-style-type: none"> De collaborer avec le HCR pour surveiller les activités en vertu de cet Accord et l'utilisation de la Subvention

Article 4 - Obligations partagées

Le Partenaire, ses Membres et le HCR sont d'accord :	
4.1 <u>Promotion</u>	<ul style="list-style-type: none"> De donner de la visibilité à l'Accord et de reconnaître le financement et les contributions soutenant les activités réalisées dans le cadre de l'Accord Toutefois, le Partenaire et ses Membres n'utiliseront pas le nom, l'acronyme, l'emblème ou le sceau officiel des Nations Unies ou du HCR sans l'autorisation écrite du HCR

Article 5 - Éthique et Conformité

Le Partenaire et ses Membres sont d'accord :	
5.1 <u>Code de Conduite</u>	<ul style="list-style-type: none"> De respecter les normes éthiques et professionnelles les plus élevées De respecter le Code de Conduite De garantir que toute personne impliquée dans la réalisation des activités en vertu de cet Accord signe le modèle de Code de Conduite (Appendice 2) et adhère au Code de Conduite.
5.2 <u>Tolérance zéro en cas d'Inconduite</u>	<ul style="list-style-type: none"> De s'abstenir de toute forme d'inconduite, y compris l'exploitation et les abus sexuels (« EAS »), le harcèlement sexuel, la fraude, la corruption, le détournement de fonds, la divulgation ou l'utilisation non autorisée d'Informations Confidentielles, l'utilisation de travail des enfants et d'autres fautes éthiques (la « Inconduite »)

	<ul style="list-style-type: none"> De prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et traiter les cas d'Inconduite De prioriser la sécurité, la dignité et le bien-être des personnes déplacées de force et apatrides De protéger les personnes déplacées de force et apatrides contre l'exploitation, les abus ou les mauvais traitements de la part de toute personne impliquée dans la réalisation d'activités dans le cadre de l'Accord.
5.3 <u>Obligation de signaler les cas d'Inconduite</u>	<ul style="list-style-type: none"> D'informer rapidement et confidentiellement le Bureau de l'Inspecteur Général du HCR (HCR IGO) de toute allégation d'Inconduite portée à l'attention du Partenaire ou d'un de ses Membres (par e-mail à: inspector@unhcr.org et via le site web du HCR: www.unhcr.org/php/complaints.php) Le HCR peut enquêter si nécessaire et approprié De respecter toutes les exigences communiquées par le HCR IGO
5.4 <u>Point focal PEAS</u>	<ul style="list-style-type: none"> De désigner un Membre en tant que point focal désigné pour la prévention de l'EAS (le « Point focal PEAS »)
5.5 <u>Pas de conflit d'intérêts, etc.</u>	<ul style="list-style-type: none"> D'informer les Membres de l'obligation de s'abstenir de tout comportement qui : <ul style="list-style-type: none"> pourrait être perçu comme un conflit d'intérêts pourrait avoir des répercussions négatives sur le HCR et/ou les Nations Unies est incompatible avec les buts et objectifs des Nations Unies ou le mandat du HCR De signaler immédiatement au HCR tout conflit d'intérêts potentiel
5.6 <u>Listes de sanctions des Nations Unies</u>	<ul style="list-style-type: none"> De garantir que les ressources financières ou tout autre soutien reçu dans le cadre de cet Accord ne sont pas utilisés de quelque manière que ce soit : <ul style="list-style-type: none"> pour soutenir des individus ou entités figurant sur les listes tenues par le Comité des Sanctions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (https://main.un.org/securitycouncil/fr/content/un-sc-consolidated-list), ou qui est interdite par une résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies D'informer immédiatement le HCR si le Partenaire ou l'un de ses Membres prend connaissance ou soupçonne que l'un des éléments ci-dessus pourrait se produire
5.7 <u>Respect de la loi</u>	<ul style="list-style-type: none"> De se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles et réglementations applicables lors de la réalisation des activités en vertu de cet Accord

Le Partenaire, ses Membres et le HCR sont d'accord :

5.8 <u>Formation.</u>	<ul style="list-style-type: none"> De garantir que <u>les Membres</u> complètent, dès que possible, une formation appropriée sur : <ul style="list-style-type: none"> la protection contre l'EAS la prévention de la fraude la protection des droits de l'homme des personnes déplacées de force et apatrides De garantir que le <u>Point focal PEAS du Partenaire</u> reçoive une formation adéquate sur : <ul style="list-style-type: none"> comment recevoir et traiter de manière appropriée des
-----------------------	--

	<p>allégations d'EAS, conformément à une approche centrée sur la victime</p> <ul style="list-style-type: none"> • où orienter une victime pour obtenir de l'aide (services existants de lutte contre la violence sexiste et de protection de l'enfance) • comment soutenir les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités parmi les Membres et la communauté au sens large
5.9 <u>Pas d'avantage</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun Membre ou personnel du HCR ne se verra offrir ou n'obtiendra d'avantage direct ou indirect du présent Accord.

Article 6 - Responsabilités et obligations

- 6.1 Responsabilité du Partenaire. Le Partenaire est entièrement responsable :
- Pour les activités en vertu de cet Accord, y compris tout acte ou omission de ses Membres, et
 - D'assurer l'utilisation efficace de la Subvention reçue du HCR.
- 6.2 Non-responsabilité du HCR. Le HCR n'est pas responsable :
- Des coûts (directs ou indirects), prélèvements, droits ou taxes qui peuvent découler, ou être liés, au transfert de la Subvention au Partenaire conformément au cadre juridique national applicable, et
 - Des activités réalisées dans le cadre de cet Accord, y compris l'indemnisation des réclamations de tiers découlant des activités du Partenaire ou des actes ou omissions de ses Membres.

Article 7 - Confidentialité et protection des données

7.1 Définition. « Informations Confidentielles » signifie toutes les informations (orales, écrites ou électroniques) de nature confidentielle ou propriétaire et désignées comme telles par le Partenaire ou par le HCR. Les Informations Confidentielles peuvent également contenir des données personnelles, y compris des données personnelles de personnes déplacées de force et apatrides.

- 7.2 Confidentialité. Les Parties s'engagent à :
- Utiliser des mesures de sécurité et de précaution raisonnables pour éviter la divulgation des Informations Confidentielles de l'autre Partie, et
 - Utiliser les Informations Confidentielles uniquement aux fins pour lesquelles elles ont été partagées.

Le Partenaire s'engage à veiller à ce que ses Membres respectent la confidentialité de toutes les Informations Confidentielles partagées dans le cadre de cet Accord, y compris les informations relatives à tout individu ou groupe.

- 7.3 Divulgation. Le Partenaire et ses Membres s'engagent à :
- Ne pas divulguer d'Informations Confidentielles sans l'autorisation écrite préalable du HCR, sauf dans la mesure requise par la loi, et
 - Si la divulgation d'Informations Confidentielles est demandée par une autorité gouvernementale, en informer rapidement le HCR par écrit afin que le HCR puisse

prendre des mesures de protection ou d'autres actions appropriées avant qu'une divulgation ne soit faite.

Le HCR peut divulguer les Informations Confidentielles du Partenaire si la Charte des Nations Unies ou les résolutions, règles ou règlements de l'Assemblée Générale l'exigent.

7.4 Données personnelles. Le HCR traitera toutes les données personnelles fournies par le Partenaire et ses Membres conformément à sa Politique générale en matière de protection des données personnelles et de la vie privée (GDPP) et à son cadre général de protection des données. Si le HCR fournit au Partenaire des données personnelles, le Partenaire traitera ces données personnelles uniquement aux fins d'exécuter cet Accord et ne les traitera pas ultérieurement d'une manière incompatible avec cette finalité.

7.5 Efficacité et survie. Les obligations énoncées dans le présent article 7 resteront pleinement en vigueur après la résiliation ou l'expiration du présent Accord.

Article 8 - Règlement des différends

Les Parties conviennent de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler à l'amiable tout différend, toute controverse ou toute réclamation découlant du présent Accord. Si les Parties ne parviennent pas à régler à l'amiable un différend, une controverse ou une réclamation découlant de cet Accord dans les 60 jours suivant la réception par une partie d'une demande de règlement à l'amiable de l'autre partie, chacune des Parties peut soumettre l'affaire à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI pour la résoudre. Les Parties seront liées par toute décision arbitrale rendue à l'issue de cet arbitrage en tant que décision finale sur ce différend, cette controverse ou cette réclamation.

Article 9 - Privilèges et Immunités

Aucune disposition de cet Accord ne peut être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à tout privilège ou immunité dont jouissent les Nations Unies ou le HCR.

Article 10 - Dispositions générales

10.1 Parties indépendantes. Le présent Accord ne crée pas de relation d'agence, d'emploi ou autre relation similaire en vertu de la loi.

10.2 Intégralité de l'Accord. Le présent Accord constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties. Toute discussion antérieure ou tout autre accord relatif à son objet est remplacé par le présent Accord.

10.3 Modifications. Cet Accord ne peut être modifié que par accord commun écrit entre les Parties.

10.4 Notifications. Toutes les notifications et autres communications en relation avec le présent Accord seront délivrées par écrit (y compris sous forme électronique) à l'autre Partie, sauf accord contraire.

APPENDICE 2

Modèle de Code de Conduite

Pour le Partenaire, à faire signer par chaque personne impliquée dans la réalisation d'activités dans le cadre de cet Accord de Subvention

Introduction

En signant un Accord de Subvention avec le HCR, le Partenaire s'engage à respecter les principes fondamentaux et les valeurs du HCR.

Toute l'aide humanitaire est guidée par les principes fondamentaux d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, et le HCR et ses partenaires s'efforcent de respecter les normes éthiques, personnelles et professionnelles les plus élevées. Le HCR s'engage en faveur de l'égalité des genres, d'une approche fondée sur les droits et la communauté dans la prestation de ses services.

Le Partenaire veillera à ce que ses Membres et toute autre personne impliquée dans la conduite d'activités dans le cadre de l'Accord de Subvention sont familiers avec ces principes et qu'ils signent l'engagement individuel suivant :

Engagement

Je m'engage à :

- Respecter et promouvoir les droits de l'homme fondamentaux de tous, sans discrimination d'aucune sorte et indépendamment du statut social ou juridique, de la race, de l'ethnie, de la nationalité, de la religion, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de l'état civil, de l'affiliation politique ou du handicap.
- M'abstenir de toute implication dans des activités criminelles ou contraires à l'éthique, des activités qui contreviennent aux droits de l'homme ou des activités qui compromettent l'image et les intérêts du HCR ou des Nations Unies.
- Ne jamais échanger de l'argent, un emploi, des biens ou des services contre des faveurs sexuelles, et m'abstenir de tout autre comportement humiliant, dégradant ou exploiteur.
- M'abstenir de toute activité sexuelle avec des enfants, c'est-à-dire des personnes âgées de moins de 18 ans, quel que soit l'âge local de la majorité ou du consentement.
- Ne jamais abuser de l'autorité, de la position ou de l'influence dans la mise en œuvre de l'Accord en refusant la protection, l'aide humanitaire ou les services aux bénéficiaires ou aux bénéficiaires potentiels.
- Ne jamais accorder de traitement préférentiel à certaines personnes ou groupes afin de solliciter des faveurs sexuelles ou autres, des cadeaux, des paiements ou tout autre avantage.
- M'abstenir de divulguer ou de discuter toute Information Confidentielle concernant les bénéficiaires de l'Accord ou toute autre information obtenue dans le cadre de la mise en œuvre de l'Accord, sauf avec la direction de l'organisation ou le HCR.
- Respecter les normes les plus élevées d'efficacité, de compétence, d'intégrité et de transparence dans la fourniture de protection, de biens et de services en vertu de l'Accord.
- Exécuter mes tâches et gérer mes affaires personnelles de manière à éviter les conflits d'intérêts.

Signé par

(nom)

(date)

(lieu)